

Paris, le 2 novembre 2011

Monsieur Laurent WAUQUIEZ  
Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche  
1, rue Descartes  
75231 – PARIS CEDEX 05

Monsieur le Ministre,

Une dizaine de jours ont passé depuis l'organisation dans la fonction publique des élections professionnelles –le 20 octobre. Or, force est de constater que certains établissements n'ont pas organisé les scrutins aux comités techniques, privant de fait les personnels de la représentation que la loi leur garantit. Cette vacance intervient alors que se dessinent les nouvelles institutions des deux nouvelles universités appelées à se substituer le 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux établissements actuels.

En effet, il s'agit d'une part, dans l'académie de Nancy-Metz, de l'université Henri Poincaré, de l'université Nancy 2, de l'université Paul Verlaine et de l'INPL, et, dans l'académie d'Aix-Marseille, de l'université de Provence, de l'université de la Méditerranée et de l'université Paul Cézanne. Dans aucune de ces universités n'ont été organisées les élections aux CT, sous prétexte de la création en cours, respectivement, de l'université de Lorraine et de l'université d'Aix-Marseille.

Aucune mesure de prorogation des mandats des Comités techniques existants, pourtant permise par la réglementation en vigueur, ne semble avoir été prise, ni même envisagée, par les autorités administratives compétentes. Une telle carence incompréhensible n'est pas acceptable.

S'agissant de la situation lorraine, il apparaît qu'une date, le 29 novembre 2011, a récemment été retenue pour l'élection du futur Comité technique. Outre les modalités excluant de manière contestable toute consultation avec les organisations syndicales, la date fixée ne respecte pas l'article 20 du décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine qui édicte : « *L'administrateur provisoire convoque et préside le conseil d'administration provisoire et organise les élections aux différents conseils, au sénat académique et aux autres instances consultatives de l'établissement, dans un délai de trois mois après l'adoption du règlement intérieur.* » Or, la commission mise en place par l'administrateur provisoire pour préparer le règlement intérieur vient seulement de commencer son travail.

S'agissant des universités d'Aix-Marseille, la situation est plus grave. Alors que le recteur affirme publiquement que les Comités Techniques Paritaires actuels cesseront d'exister à partir du 16 novembre, aucune date ne semble avoir été fixée. Or, le second alinéa de l'article 7 du décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'université d'Aix-Marseille édicte : « *Jusqu'à l'installation du comité technique et de la commission paritaire d'établissement constitués conformément aux décrets du 15 février 2011 et du 6 avril 1999 susvisés, ces instances sont composées des représentants titulaires et suppléants de l'établissement et du personnel des comités techniques paritaires et des commissions paritaires d'établissement respectives des universités Aix-Marseille-I, Aix-Marseille-II et Aix-Marseille-III. Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, convoque et préside ces instances* ». Rien n'autorisait les présidents des universités concernées à déroger à des élections aux Comités techniques le 20 octobre dernier.

Je vous demande de prendre le plus rapidement possible les mesures afin de régulariser ces situations et de restituer aux personnels l'exercice des droits collectifs dont ils ont été privés. Je souligne par ailleurs l'hétérogénéité de ces situations non sans y voir les effets, sous couvert d'autonomie, de l'atomisation du service public d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que de la politique de déréglementation à l'œuvre. Nous serons particulièrement vigilants sur la manière dont vous interviendrez pour rétablir le droit commun.

Je vous d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Stéphane TASSEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Tassel', written over a white background.

Secrétaire Général du SNESUP

---

**Syndicat National de l'Enseignement Supérieur — FSU**

**78, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 — PARIS**

**Tél. : 01. 44. 79. 96. 21. — Fax : 01. 42. 46. 26. 56.**